

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 janvier 2017

**Présents :** Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Séverine GERVY, Elodie GRASSOT, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Gaëtan KONIECZNY, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

**Excusés :** Jean-Paul HENOCQ, Jocelyne MANDAROUX (procuration à Bernard BRUNET), Lucette NURIT (procuration à Olivier ROCHAS), Isabelle VATANT (procuration à Claire LOROUE)

**Secrétaire de séance :** Laurent TERRAIL

Le maire témoigne de son soutien et de celui du conseil municipal à Claire LOROUE pour le décès de sa mère, Alain et Laurent TERRAIL ainsi qu'à Xavier CHOVIN pour le décès d'Olivier TERRAIL et Pierre CHASTAING, chef du CIS de la Raye, pour le décès de ses beaux-parents.

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2016**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2. Demande de subvention auprès de la Région**

Le maire explique que la Région a décidé d'engager un programme pour accompagner les bourgs centres notamment dans le cadre de projets d'investissement liés à la rénovation thermique des bâtiments publics. Ce programme s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants et non membres des Métropoles de Lyon et Grenoble, de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et de la Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand. Les travaux d'isolation que la commune prévoit pour la salle des fêtes et la poste pourraient bénéficier de cette aide.

Claire LOROUE demande si ces travaux ne pourraient pas bénéficier d'aides liées à la préservation de l'environnement. Le maire précise que c'est le cas de la subvention de la Région. Elodie GRASSOT ajoute que ces travaux étant inscrits dans un dispositif de la communauté d'agglomération, cela peut jouer en faveur de cette demande.

Carole de Joux souhaite savoir quand la commune aura une réponse. Le maire répond qu'aucun délai n'est fixé. Il ajoute que les travaux ne peuvent commencer avant d'avoir reçu notification que le dossier de demande est complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Isolation par l'extérieur de - la salle des fêtes - de la poste	59 200 €	Subvention du département	17 245 €	17,696 %
	38 250 €	Fonds de concours VRSRA	16 591 €	17,025 %
		Aide de la Région	33 575 €	34,454 %
		DETR	10 549 €	10,825 %

		Reste à charge	19 490 €	20 %
Total	97 450 €		97 450 €	100%

### **3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Le maire explique que les projets d'isolation thermique peuvent être éligibles à la DETR 2017 et de ce fait il conviendrait de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR selon le plan de financement adopté au point 3 de l'ordre du jour.

### **4. Modification du tableau des emplois**

Le maire indique que le contrat d'avenir d'Ichem GADHGADHI prend fin au 9 février 2017. Cet agent a été reçu afin de faire le point sur ces trois années écoulées au service de la commune et de discuter de ses perspectives d'avenir. Le maire explique que, comme cela avait été le cas pour d'autres dispositifs de contrats aidés, la commune est entrée dans cette démarche d'emploi d'avenir avec l'objectif d'une embauche. Dans la mesure où il a donné pleine satisfaction, il lui a été proposé de rejoindre l'équipe des services techniques, ce qu'il a accepté. Dans un premier temps il serait placé en stage puis titularisé sur un poste d'adjoint technique territorial.

Carole de JOUX souhaite savoir si le stage est obligatoire. Le maire explique que le principe légal de l'emploi dans les collectivités territoriales est la titularisation en tant que fonctionnaire et que celle-ci doit être précédée d'une période de stage.

Laurent TERRAIL demande quel sera l'impact financier de cette titularisation. Le maire précise que le poste existait déjà et qu'Ichem est venu en remplacement de Jacques CANET. Durant les trois ans du contrat d'avenir, la commune a bénéficié d'un retour sur ce salaire, retour qui cessera en février.

Claire LOROUE souhaite savoir s'il a reçu des formations. Le maire explique qu'il l'a été sur le terrain avec le chef des services techniques comme tuteur et qu'il a suivi des formations du CNFPT ainsi qu'un stage en entreprise chez un électricien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial.

### **5. Effacement d'une dette**

Le maire explique que le trésorier a informé la commune d'une ordonnance du tribunal d'instance de Valence qui a décidé d'effacer les dettes d'un débiteur de la commune dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel et a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes. Les dettes concernent la périscolaires et le transport scolaire pour un montant total de 353, 98 euros. Il conviendrait d'effacer les dettes émises jusqu'au 2 septembre 2014 soit 353, 98 euros.

Gaëtan KONIECZNY demande si cette personne avait déjà eu ce genre de difficulté. Le maire répond que la commune avait déjà rencontré des difficultés à se faire payer par cette personne mais que c'est la première fois qu'une procédure de surendettement a été prononcée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate à l'unanimité l'effacement de ces dettes.

## **6. Admission en non-valeur**

Le maire explique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Chabeuil présente des recettes irrécouvrables du fait :

- ✓ de poursuites infructueuses pour 44, 59 euros à la crèche
- ✓ d'un montant inférieur au seuil de poursuite pour 10, 16 euros à la crèche
- ✓ de l'impossibilité pour la trésorerie de retrouver le débiteur pour 1 448, 29 euros sur divers produits

Le maire propose que les deux premières soient admises en non-valeur.

Toutefois pour ce qui est de la dette de 1448, 29 euros, le maire considère que l'adresse de cette personne devrait pouvoir être retrouvée. Hervé HODCENT souhaite savoir quels produits sont concernés. Le maire indique qu'il s'agit en particulier d'impayés de loyer.

Claire LOROUE considère qu'il faut poursuivre mais sans que cela coûte pour autant plus cher. Laurent TERRAIL avance qu'il faudrait savoir si cette personne est dans le besoin. Le maire précise que cette personne devrait pouvoir payer.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité moins une abstention (André KEMPF), de mettre en non-valeur des dettes pour un montant de 54, 75 euros et de demander au trésorier de poursuivre pour le reste des impayés.

## **7. Acquisition d'une parcelle à titre gratuit**

Le maire explicite que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Genceaux, il conviendrait d'acquérir une parcelle appartenant aujourd'hui à un particulier. Plus précisément il s'agirait de procéder au détachement d'une bande d'environ 80 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées YL231 et YL 232. Cette cession intervenant à titre gratuit, il propose que la commune prenne à sa charge les frais de délimitation de la parcelle ainsi que les frais d'actes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à prendre tous actes permettant d'acquérir cette bande sur les parcelles YL231 et 232

Le maire rappelle ensuite les grandes lignes du projet des Genceaux. L'objectif en est de réduire la vitesse en particulier en diminuant la bande roulante et en mettant en place trois plateaux traversant le long de l'avenue. Une piste cycles-piétons séparée de la chaussée par une bordure en béton, comme celles placées chemin du Tacot et avenue du Vercors, viendra compléter l'aménagement. Suite à une réunion publique, des demandes spécifiques de certains riverains ont été prises en compte.

Fin septembre, le CETOR, une instance technique du Département, s'est réuni afin d'étudier l'aménagement. La commune y était représentée par le bureau d'étude. A l'issue de cette réunion, le projet a été globalement validé mais sous réserve que le plateau central soit retiré. La semaine suivante, le responsable du CETOR a provoqué une réunion sur le terrain et a sollicité la réalisation de trottoirs de part et d'autre de la chaussée. A la suite de quoi le maire et Alain TERRAIL ont rencontré les techniciens des services départementaux qui avaient assisté la commune jusque-là. Il y a été réaffirmé que la commune ne voulait pas de trottoir en particulier pour la sécurité des enfants et la volonté d'avoir un cheminement mixte.

Le responsable du CETOR a été reçu le 9 janvier en mairie. Sa préoccupation était que les bordures séparant le cheminement mixte de la chaussée pouvaient être dangereuses pour les véhicules. A l'issue de cette réunion, le projet a été entériné sous réserve que certaines modifications soient apportées en vue d'améliorer la sécurité des véhicules. Le plateau traversant

central sera finalement maintenu mais réduit. Par ailleurs le revêtement du cheminement piéton-cycle devra être d'une couleur différente de la chaussée. La commission organique d'aménagement (instance décisionnaire au sein du Département) se réunira en avril pour des travaux qui pourraient débuter en été.

#### **8. Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme pour un raccordement**

Alain TERRAIL indique que le SDED a étudié un projet de raccordement dans le cadre d'une construction par des particuliers. Il conviendrait d'autoriser le maire à signer conventions et dossiers qui prévoient une participation communale de 1 777, 49 euros sur les 5 874, 19 euros de travaux. Cette somme pourra ensuite être répercutée sur les pétitionnaires.

Le maire ne prend pas part au vote, un membre de sa famille étant concerné. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions et dossiers.

#### **9. Convention pour une servitude de passage en faveur du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme**

Alain TERRAIL explique que dans le cadre du raccordement examiné au point 8 de l'ordre du jour, le SDED sollicite une servitude de passage sur les parcelles AT848-851.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de servitude de passage.

#### **10. Suppression d'une régie d'avance**

Le maire rappelle que le multi-accueil la « Cabane des ptits loups » bénéficiait d'une régie d'avance. Suite au transfert de la compétence « Petite enfance » à la communauté d'agglomération, cette régie n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de dissoudre cette régie d'avance.

#### **11. Transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à l'agglomération**

Le maire explique que la loi du 24 mars 2014 dite loi Alur (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit en son article 136 un transfert obligatoire des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de trois ans après sa publication soit à compter du 27 mars 2017 sauf à ce qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'agglomération ne s'y oppose dans le courant du premier trimestre 2017. Afin de ne pas perdre cette compétence essentielle de la commune, il conviendrait de refuser ce transfert. Il précise par ailleurs avoir reçu un courrier par lequel l'agglomération explique qu'elle ne souhaite pas reprendre cette compétence.

Gaëtan KONIECZNY souhaite savoir à partir de quand l'agglomération deviendrait compétente. Elodie GRASSOT répond que ce serait le 27 mars 2017.

Gaëtan KONIECZNY demande combien de communes s'opposent à ce transfert. Le maire indique que la commune de Montmeyran doit être l'une des premières à se prononcer. Il ajoute que la communauté de communes de La Raye avait envisagé un PLU intercommunal (ci-après PLUi) mais que, dans le cadre des discussions entourant la fusion avec VRSRA, l'agglomération avait demandé à ce que ce PLUi ne soit pas réalisé et à l'époque aucune commune de VRSRA ne

s'était opposée à cette décision. Une grande majorité de communes devraient donc refuser le transfert.

Laurent TERRAIL s'interroge sur la pertinence du PLUi dans la mesure où la Raye l'avait envisagé. Le maire estime qu'il pouvait y avoir une certaine cohérence sur ce territoire composé de cinq petites communes mais que ce n'est pas transposable à une agglomération qui représente la moitié du département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à l'agglomération.

## **12. Compte-rendu des commissions et syndicats**

Séverine GERVY rappelle qu'une dégustation intergénérationnelle de la galette des rois aura lieu samedi 14 janvier dans l'après-midi. Elle indique par ailleurs que les élections du conseil municipal enfant auront lieu le 14 février. Les classes seront accueillies en mairie durant le temps scolaire.

Le maire souhaite faire un point sur l'aménagement du parc. Le groupe de travail s'est réuni le 9 janvier avec le cabinet d'étude Landfabrik. Il ressort du diagnostic des arbres qu'un certain nombre devront être abattus et remplacés soit parce qu'ils sont morts soit parce qu'ils sont malades et dangereux soit parce qu'ils sont en mauvais état et ne sont pas des essences intéressantes tels que des robiniers. Par ailleurs, le cabinet a formulé deux propositions concernant la circulation des véhicules et des piétons. La première consiste à conserver, en l'améliorant, une circulation au nord de la zone avec une dépose-minute en dessous de la poste. La deuxième hypothèse rend le haut du parc à la circulation piétonne et concentre la circulation véhicule au sud. Sur place, on constate que le dénivelé n'est pas si important qu'on pourrait le croire. Ce bureau d'étude a rencontré les architectes de la crèche et les services de l'agglomération qui valident cette possibilité.

Cela nécessiterait de revoir les sens de circulation sur le chemin de Ranchi et la rue Jean Malosse. Si le sens unique sur le chemin de Ranchi jusqu'au croisement avec la rue Jean Malosse est déjà envisagé, il faudrait le poursuivre sur la rue Malosse. Le groupe de travail, qui compte deux riverains, a souhaité à l'unanimité que le cabinet pousse plus avant l'étude de l'hypothèse B afin de vérifier la faisabilité technique et estimer plus précisément les coûts.

André KEMPF s'inquiète du sens de giration pour aller de la rue Jean Malosse au stationnement. Laurent TERRAIL considère que le cabinet d'étude n'a pas suffisamment étudié l'hypothèse A. Le maire explique que le cabinet est en effet plus favorable à l'hypothèse B car elle permet de rendre le haut de la zone aux piétons et à la verdure et permettra un accès pour les personnes à mobilité réduite sans qu'elles soient gênées par les véhicules. Laurent TERRAIL estime que le coût sera nécessairement plus élevé et qu'il faut limiter les véhicules au strict nécessaire, la dépose-minute pouvant être aménagée place de la poste. Elodie GRASSOT juge qu'il faut que le cabinet étudie plus avant les choses afin de déterminer les coûts des deux hypothèses.

Laurent TERRAIL ajoute que les voies à sens unique ont tendance à augmenter la vitesse. Cela n'améliorera donc pas la circulation. Aussi il souhaite que le cabinet précise l'hypothèse A et pas seulement la B.

Gaëtan KONIECZNY souhaite connaître l'impact sur le boulodrome. Le maire indique qu'il est déjà prévu que le stationnement du personnel se fera sur l'entrée du parking du boulodrome. Claire LOROUE demande ce que deviendront les anciens boulodromes. Le maire répond que dans l'hypothèse B, ils seront transformés en stationnement (de type parking enherbé) et accès techniques et que dans l'hypothèse A il faudra déterminer ce qu'il en adviendra. Claire LOROUE rappelle qu'il avait été évoqué d'y agrandir les espaces extérieurs de la crèche. Le maire explique que cette extension avait été examinée dans le cadre d'un équipement communal. L'extension de l'espace ludique se fera soit au sud soit au nord selon l'hypothèse choisie.

## **13. Questions diverses**

Le maire indique que dans le cadre des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai, les bureaux de vote fermeront à 19h et rappelle que la fonction de conseiller municipal impose la tenue des bureaux.

André KEMPF informe le conseil que le nouveau site est en ligne depuis la fin de l'année 2016. Le maire ajoute qu'il y a eu un souci sur le dernier numéro d'*A Flanc de coteau* : au moment du transfert du fichier au format PDF, quatre pages ont disparu, de sorte qu'elles manquaient au moment de la publication. Il y avait des informations qui passeront dans le prochain numéro mais aussi l'annonce d'un spectacle et des vœux du maire à la population le 19 janvier.

Claire LOROUE souhaite savoir si le site mentionne les commissions, les groupes de travail, les comptes-rendus. André KEMPF explique qu'il y a une rubrique pour les commissions.

Le maire indique que l'agglomération admet à présent des auditeurs libres pour chaque commune dans ses commissions. Montmeyran s'est positionnée, la liste sera envoyée aux conseillers-ers. André KEMPF regrette que parfois ces commissions soient consultées alors que l'exécutif a déjà pris les décisions.

La séance est levée à 22h16